

la deuxième période de trois ans, sauf 2·8 p. 100; pour les deux années suivantes, tous excepté 32·5 p. 100; et pour les neuf mois de la quatrième période terminée le 31 décembre 1953, 15·1 p. 100 des prêts avaient été remboursés.

3.—Objets des prêts accordés de 1945 à 1953 en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles

Objet	1952		1953		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
		\$		\$		\$
Achat d'instruments aratoires.....	75,347	90,818,129	73,934	88,057,198	365,656	409,039,397
Construction, réparation, modification ou agrandissement de bâtiments.....	2,923	3,474,114	3,876	5,057,563	19,337	21,960,388
Achat de bétail.....	3,175	2,899,824	3,694	3,053,914	15,192	12,510,527
Amélioration ou mise en valeur.....	1,420	843,724	1,896	1,300,305	12,636	6,357,591
Achat ou installation d'équipement ou achat, installation ou modification de systèmes électriques.....	359	155,924	456	347,666	2,542	1,319,239
Clôture ou drainage.....	91	67,437	106	76,114	539	354,700
Total.....	83,315	98,259,152	83,962	97,892,760	415,902	451,532,842

4.—Prêts accordés en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles, par province, 1945-1953

Province	1952		1953		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
		\$		\$		\$
Terre-Neuve.....	44	49,900	55	68,274	104	121,553
Île-du-Prince-Édouard.....	1,782	1,756,128	1,671	1,497,575	5,759	5,277,273
Nouvelle-Écosse.....	888	852,297	1,977	945,862	3,422	3,022,939
Nouveau-Brunswick.....	866	926,499	896	925,977	3,142	3,283,204
Québec.....	6,049	7,128,775	7,621	8,722,234	24,654	27,368,034
Ontario.....	11,299	12,245,803	11,813	12,971,331	53,021	55,698,714
Manitoba.....	10,061	11,225,437	9,547	10,639,177	54,272	57,727,371
Saskatchewan.....	28,127	35,365,330	26,334	33,309,549	137,044	156,551,023
Alberta.....	22,130	26,495,163	22,526	26,207,368	122,118	130,922,365
Colombie-Britannique.....	2,069	2,213,820	2,422	2,605,413	11,366	11,560,366
Total.....	83,315	98,259,152	83,962	97,892,760	415,902	451,532,842

Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.—Entrée en vigueur le 15 janvier 1952, la loi assure du crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies qui, à cause de l'encombrement des lieux de livraison ou de l'impossibilité de terminer la moisson, ont besoin de crédit jusqu'à la livraison de leur grain. Chaque producteur peut emprunter jusqu'à \$1,000.

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.—La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939 et appliquée par le ministre fédéral de l'Agriculture, autorise le gouvernement fédéral à verser des sommes, fondées sur les surfaces cultivées, aux cultivateurs des régions à faible rendement dans les provinces des Prairies et la région de la rivière La Paix en Colombie-Britannique. La loi vise à aider les municipalités et les provinces, les années de mauvaise récolte, à faire face à des secours dont les frais seraient normalement trop considérables pour qu'elles puissent les assumer. La loi prévoit le versement d'espèces aux cultivateurs moyennant certaines conditions; afin de subvenir à la dépense fédérale dans une certaine mesure, la loi exige que 1 p. 100 du prix d'achat de toutes les céréales (blé, avoine, orge et seigle) commercialisées dans les provinces des Prairies soit remis au gouvernement fédéral et versé dans une caisse spécialement constituée pour les fins de la loi.